



MUNICIPALITE DE
Saint-Emile

Cette grille fait partie intégrante du règlement numéro 310-89.

Revisée les: 88-06-22, 88-09-13, 88-09-27, 88-10-03, 89-01-20 ainsi que le 89-02-17.

Authentifiée ce 29 ième jour du mois de AU^RIL 1992
René Durelais Jean-Jacques Laroche
Maire Secrétaire-trésorier

GRILLE DES SPECIFICATIONS

2
2

NOTES:

- (1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent
- (2) Etablissements avec spectacles érotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée
- (3) Entreposage extérieur situé à moins de 70 m du bout de la Colline
- (4) 16m sur la rue Vézina
- (5) Rue Vézina seulement
- (6) Jeux de guerre ou de mêmes styles (paintball)
- (7) 10m sur le bout de la Colline
- (8) 6m sur les rues Vaillancourt, Renaud et de Saint-Julien
- (9) 6m sur la rue Saint-Romain
- (10) 7,6m sur la rue de l'Accueil

(12) 6m sur la rue des Quenouilles
(13) 6m sur la rue Degas